

Arrêté n° 2022-130

portant révision du schéma régional de santé
du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine

**Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1434-1 à L.1434-6, L. 1434-9 à L. 1434-11, R. 1434-1 à R. 1434-9, et R. 1434-11,
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît Elleboode en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018, portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine, comprenant le schéma régional de santé,
- VU** l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 août 2021, portant révision du schéma régional de santé (SRS) de Nouvelle-Aquitaine 2018-2023,
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 6 mai 2022, portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2022-078),
- VU** l'avis de consultation sur la révision partielle du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, publié le 2 mai 2022 sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, le 21 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil de surveillance de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, le 28 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Creuse, le 13 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie de la Gironde, le 20 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé de la Charente-Maritime, le 2 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé de la Creuse, le 29 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé de la Gironde, le 30 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé des Landes, le 16 juin 2022,
- VU** l'avis rendu par le conseil territorial de santé des Pyrénées-Atlantiques, le 28 juin 2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Nouvelle-Aquitaine est révisé.

Cette révision porte exclusivement sur les objectifs quantifiés de l'offre de soins du schéma.

ARTICLE 2 : Les nouvelles dispositions résultant de la révision précitée sont intégrées au schéma régional de santé 2018-2023.

Elles sont accessibles sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et de la prévention,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

A Bordeaux, le 2 AOUT 2022



Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,

Benoit ELLEBOODE